



## Questions les plus fréquemment posées concernant les emplacements sur le Marché de Noël pendant Winter in Antwerpen 2026-2027

### Table des matières

1. Quelle est la différence entre « marchandises », « consommation » et « expérience gastronomique » ?.....	2
2. Puis-je m'inscrire pour plusieurs catégories de produits ?.....	2
3. Puis-je vendre plusieurs produits relevant de différentes catégories de produits ? .....	2
4. Puis-je m'inscrire pour la nouvelle catégorie de produits « Expérience gastronomique » ainsi que pour la consommation et/ou les marchandises ? .....	2
5. Pourquoi un seul emplacement peut-il être attribué à mon entreprise ? .....	3
6. Suis-je obligé(e) de travailler avec des matériaux de restauration réutilisables ? .....	3
7. Suis-je obligé(e) de travailler avec les matériaux de restauration réutilisables proposés par la ville ?.....	3
8. Puis-je servir des boissons et/ou des aliments préparés depuis un chalet de consommation ou un chalet d'expérience gastronomique dans un emballage jetable dans le cadre du « take away » ?..	3
9. Puis-je sous-louer mon stand ?.....	4
10. Pourquoi, en tant que candidat-exposant pour un stand de marchandises, n'ai-je plus droit à un renouvellement automatique ? .....	4
11. Puis-je proposer, en tant qu'exposant d'un stand de marchandises, des échantillons de dégustation ?.....	4
12. Que se passe-t-il si j'annule ma participation après l'attribution de mon emplacement ? .....	4
13. Quand puis-je aménager mon stand ? .....	5
14. Quels sont les heures et jours d'ouverture du marché de Noël ? .....	5
15. Quand puis-je arriver en voiture jusqu'au chalet ? .....	5
16. Combien d'électricité puis-je consommer ? .....	5
17. Y a-t-il un raccordement à l'eau ?.....	5
18. Combien de bouteilles de gaz puis-je apporter ? .....	5
19. Puis-je installer mon propre mobilier de terrasse ou est-ce la ville qui le fournit ? .....	6
20. Qu'est-ce qui est autorisé en matière de décoration ?.....	6
21. En tant qu'exposant, comment dois-je prévoir mes tarifs ? .....	6

22. Le marché de Noël est-il fermé en cas de mauvais temps ? ..... 6
23. Qui est notre personne de contact pendant l'événement ? ..... 7

### **1. Quelle est la différence entre « marchandises », « consommation » et « expérience gastronomique » ?**

Chaque emplacement est classé selon la catégorie de produits : marchandises, consommation ou expérience gastronomique.

**Les marchandises** sont des articles cadeaux, des articles de mode ou toute autre marchandise non destinée à être consommée immédiatement sur place. Par exemple : bonnets et écharpes, chaussettes, jouets, bougies, huile d'olive (dans une bouteille scellée à emporter chez soi).

**Par consommation**, on entend tous les aliments préparés et les boissons non fermées destinés à être consommés immédiatement sur place. Par exemple : vin chaud (glühwein), lait chocolaté, gaufres chaudes, frites.

**L'expérience gastronomique** désigne les plats ou les boissons préparés sur place lors de l'événement, en mettant l'accent sur l'expérience et la qualité élevée. La majorité des produits sont fabriqués de manière artisanale (il ne s'agit donc pas d'aliments industriels transformés) et sont préparés sur place.

### **2. Puis-je m'inscrire pour plusieurs catégories de produits ?**

Un candidat peut introduire une demande d'emplacement pour plusieurs catégories ou sous-catégories de produits par événement. Une seule concession d'emplacement peut être attribuée à une même entreprise par événement.

### **3. Puis-je vendre plusieurs produits relevant de différentes catégories de produits ?**

*(Par exemple des bijoux et de la décoration)*

Cela est autorisé. Toutefois, vous devez indiquer quel produit est votre produit principal et vous inscrire dans la sous-catégorie correspondante. Ce produit doit constituer la majorité de l'offre totale de produits.

### **4. Puis-je m'inscrire pour la nouvelle catégorie de produits « Expérience gastronomique » ainsi que pour la consommation et/ou les marchandises ?**

Vous pouvez vous inscrire pour plusieurs catégories et sous-catégories de produits, mais un seul emplacement vous sera attribué. Si un emplacement vous est attribué dans la catégorie de produits *Expérience gastronomique*, vous ne pourrez plus participer à l'appel d'offres pour la consommation ou vous ne serez plus pris en compte pour l'évaluation des marchandises. Vous serez informé(e), avant la procédure d'attribution, si vous avez été sélectionné(e) ou non pour la catégorie « expérience gastronomique » (si vous êtes inscrit(e)).

## **5. Pourquoi un seul emplacement peut-il être attribué à mon entreprise ?**

Un seul emplacement peut être attribué à une même entreprise par événement. Nous tenons ainsi à donner l'occasion de participer à Winter in Antwerpen au plus grand nombre d'entrepreneurs possible !

## **6. Suis-je obligé(e) de travailler avec des matériaux de restauration réutilisables ?**

Oui. Conformément à l'article 5.3.12.2 du VLAREMA, il est interdit aux autorités flamandes et aux autorités locales de servir des boissons dans des récipients à usage unique ou d'offrir des aliments préparés dans du matériel de restauration à usage unique dans le cadre de leurs propres activités et des événements qu'elles organisent. L'exposant est tenu de respecter cette législation flamande. La ville d'Anvers facilitera la tâche des exposants du marché de Noël pendant l'Hiver à Anvers. Cela s'applique au matériel de restauration réutilisable pour les boissons comme pour les aliments. Il est interdit à l'exposant d'utiliser son propre matériel de restauration réutilisable. Ceci, afin de prévoir un système d'emprunt et d'échange simple et univoque pour les visiteurs, les exposants et l'organisation.

L'exposant est tenu de proposer les boissons et l'alimentation sur l'événement dans du matériel de restauration réutilisable. Aucune exception ne sera faite pour certains aliments (par exemple des gaufres ou des beignets).

## **7. Suis-je obligé(e) de travailler avec les matériaux de restauration réutilisables proposés par la ville ?**

La ville d'Anvers facilitera la tâche des exposants du marché de Noël pendant l'Hiver à Anvers. Cela s'applique au matériel de restauration réutilisable pour les boissons comme pour les aliments. Il est interdit à l'exposant d'utiliser son propre matériel de restauration réutilisable. Ceci, afin de prévoir un système d'emprunt et d'échange simple et univoque pour les visiteurs, les exposants et l'organisation.

## **8. Puis-je servir des boissons et/ou des aliments préparés depuis un chalet de consommation ou un chalet d'expérience gastronomique dans un emballage jetable dans le cadre du « take away » ?**

Non. La catégorie de produits « consommation » est décrite comme : tous les aliments préparés et les boissons non fermées destinés à être consommés immédiatement sur place. Par exemple : vin chaud (glühwein), lait chocolaté, gaufres chaudes, frites.

Un chalet de consommation a donc pour but principal de consommer sur place. Les boissons et l'alimentation à emporter font partie de la catégorie de produits « marchandises ».

Il est donc interdit de donner des boissons et/ou des aliments préparés depuis un chalet de consommation dans un emballage jetable.

Si des visiteurs souhaitent toutefois emporter des boissons et/ou des aliments préparés, ils peuvent toujours eux-mêmes amener leurs récipients réutilisables.

## **9. Puis-je sous-louer mon stand ?**

La concession d'emplacement est délivrée au nom du candidat et est strictement personnelle. Il est interdit de transférer à des tiers le stand alloué et l'autorisation y afférente ou d'accorder à des tiers des droits de quelque nature que ce soit. La sous-location de l'emplacement n'est pas autorisée.

## **10. Pourquoi, en tant que candidat-exposant pour un stand de marchandises, n'ai-je plus droit à un renouvellement automatique ?**

Cela n'est plus prévu dans le nouveau règlement sur les emplacements. Chaque année, tous les emplacements sont remis sur le marché et vous pouvez y postuler.

## **11. Puis-je proposer, en tant qu'exposant d'un stand de marchandises, des échantillons de dégustation ?**

Les échantillons de dégustation de l'offre de produits sont autorisés dans la catégorie de produits « marchandises » moyennant le respect des conditions suivantes :

- Il n'est pas permis de proposer des boissons alcoolisées à la dégustation ;
- Les dégustations sont uniquement proposées en petites quantités et ne peuvent en aucun cas remplacer un repas ;
- Les dégustations doivent être proposées dans un récipient réutilisable, différent des récipients réutilisables utilisés pour la catégorie de produits « consommation ».

L'exposant ou ses collaborateurs ne peuvent réclamer un paiement pour ces échantillons.

## **12. Que se passe-t-il si j'annule ma participation après l'attribution de mon emplacement ?**

- En se portant candidat, la Ville d'Anvers part du principe que le candidat accepte l'emplacement qui lui est attribué.
- Toute annulation d'un emplacement doit être communiquée par écrit à la Ville d'Anvers. L'annulation n'est considérée comme définitive qu'après confirmation de réception par la Ville d'Anvers.
- Si l'exposant annule sa participation plus de 12 semaines à l'avance, la garantie est intégralement conservée. L'acompte versé sur la redevance de l'emplacement est remboursé.
  - Si la redevance de l'emplacement a été facturée et payée en une seule fois, elle sera intégralement remboursée.
- Si l'exposant annule sa participation moins de 12 semaines mais plus de 8 semaines avant l'événement, tant la garantie que l'acompte sont automatiquement retenus.
  - Si la redevance de l'emplacement a été facturée et payée en une seule fois, seuls 50 % seront remboursés. Si l'exposant annule sa participation moins de 8 semaines

avant l'ouverture de l'événement, l'exposant perd l'intégralité de la redevance d'emplacement payée, ainsi que la garantie.

### **13. Quand puis-je aménager mon stand ?**

Vous pouvez aménager votre stand quelques jours avant le début de Winter in Antwerpen. Si la ville d'Anvers prévoit une infrastructure, vous recevrez également à ce moment-là la clé de l'infrastructure qui vous a été attribuée. Trois semaines au plus tard avant le début du marché de Noël, vous recevrez un courriel indiquant la date exacte, ainsi que d'autres informations pratiques.

### **14. Quels sont les heures et jours d'ouverture du marché de Noël ?**

Chaque année, les heures et jours d'ouverture de Winter in Antwerpen sont fixés par le collège. Le marché de Noël suit les heures d'ouverture générales de Winter in Antwerpen. Ces informations sont indiquées sur le site [www.winterinantwerpen.be](http://www.winterinantwerpen.be)

L'exposant est tenu de respecter strictement ces horaires. Les ventes ne peuvent commencer qu'après l'heure d'ouverture et doivent s'arrêter à l'heure de fermeture. Vous vous engagez en tant qu'exposant pour la totalité du marché de Noël, indépendamment du temps et du nombre de visiteurs.

### **15. Quand puis-je arriver en voiture jusqu'au chalet ?**

Le chargement et le déchargement sur le site de l'événement sont autorisés à partir de 7 heures jusqu'à une demi-heure avant l'ouverture de l'événement. Sans préjudice de l'article 245 du Code des règlements de police, le chargement et le déchargement sont autorisés après la fermeture de l'événement jusqu'à une heure après la fermeture. D'autres horaires peuvent être applicables pour les jours de montage et démontage.

### **16. Combien d'électricité puis-je consommer ?**

De l'électricité est fournie pour chaque emplacement. Les frais d'emplacement comprennent les coûts de consommation d'eau et d'électricité liés au fonctionnement de l'emplacement. Vous trouverez plus d'informations sur la quantité d'électricité prévue par catégorie et par place dans les modalités complémentaires.

### **17. Y a-t-il un raccordement à l'eau ?**

Sur chaque place, la ville d'Anvers met à disposition un robinet où les exposants peuvent prendre de l'eau courante. Le coût de l'emplacement comprend les frais de consommation. Il n'y a donc pas de robinet prévu dans le chalet.

### **18. Combien de bouteilles de gaz puis-je apporter ?**

Les bouteilles de gaz ne peuvent être utilisées que pour la préparation de boissons et/ou d'aliments, donc uniquement par les exposants « consommation ». L'utilisation des bouteilles de gaz est

réglementée par le code de police. Au maximum, cinq bouteilles de gaz peuvent être présentes. Il s'agit de la somme des bouteilles de réserve pleines, des bouteilles vides et des bouteilles en service (batterie). La contenance en eau de ces cinq bouteilles réunies ne doit pas dépasser 300 litres. Le stock de bouteilles de gaz présent à proximité de l'installation (emplacement du stand) ne peut pas être supérieur à une journée d'approvisionnement en gaz. Elles doivent être placées verticalement hors de portée des personnes non autorisées et protégées contre les chutes et l'effet du soleil.

### **19. Puis-je installer mon propre mobilier de terrasse ou est-ce la ville qui le fournit ?**

Seuls les exploitants des chalets de consommation situés sur la place de l'Opéra sont autorisés à apporter leurs propres tables hautes, sous certaines conditions reprises dans les modalités complémentaires.

### **20. Qu'est-ce qui est autorisé en matière de décoration ?**

Les conditions de décoration sont décrites dans le règlement pour les exposants. La ville d'Anvers s'occupe de la décoration générale de l'événement. Si la ville fournit des infrastructures aux exposants, elle sera également responsable de la décoration extérieure de ces infrastructures. La décoration et les illuminations accrochées par la ville doivent rester visibles à tout moment et aucune modification ne peut y être apportée. L'exposant est tenu de décorer l'intérieur de son infrastructure en fonction de l'ambiance de l'événement. Toutes les décorations doivent être conformes aux normes de sécurité incendie. Il est interdit à l'exposant de faire de la publicité commerciale sur la façade extérieure de l'infrastructure reçue ou propre. Chaque exposant est toutefois autorisé à accrocher des listes de prix sur le côté « vente » de l'infrastructure reçue ou propre, mais sans publicité. Il est strictement interdit de placer un message ou une décoration à caractère politique, idéologique ou religieux sur le stand. Les décorations, communications ou installations non autorisées seront immédiatement enlevées par les services communaux, et ce, aux frais de l'exposant.

### **21. En tant qu'exposant, comment dois-je prévoir mes tarifs ?**

Ces listes de prix reprennent tous les produits avec leurs prix correspondants, et ce d'une manière claire et univoque. Les ventes liées ou les promotions pour les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées. Les tarifs doivent être clairement lisibles et présentés dans un style qui correspond à la décoration et à l'aménagement de Winter in Antwerpen et du stand.

### **22. Le marché de Noël est-il fermé en cas de mauvais temps ?**

En tant qu'exposant, vous vous engagez pour toute la durée du marché de Noël, pendant les bons et les mauvais jours.

La ville d'Anvers et les services de sécurité surveillent quotidiennement la météo. Les services de sécurité peuvent uniquement décider de fermer le marché de Noël en cas de code orange ou rouge. Le responsable de jour du marché de Noël en avisera les exposants. Les annonces des codes couleur sont disponibles sur la [page « Avertissements » du site de l'IRM](#).

### **23. Qui est notre personne de contact pendant l'événement ?**

Un responsable de jour du marché de Noël est présent quotidiennement. Il s'agit d'un collaborateur de la ville d'Anvers. Cette personne est le premier point de contact et peut être jointe tous les jours, à partir d'une demi-heure avant l'ouverture jusqu'à une demi-heure après la fermeture, au numéro +32 485 923 111.

Vous pouvez également envoyer vos questions par e-mail à [winterinantwerpen@antwerpen.be](mailto:winterinantwerpen@antwerpen.be).